

COMMUNE DE STE FOY TARENTOISE
73640 STE FOY TARENTOISE - Tél : 04.79.06.90.53 - Fax : 04.79.06.94.63

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE (procuration Stéphane MACHET), Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL

Adjoints

Madame Nathalie GRAND, Messieurs Daniel BOCH, Romain EUSTACHE, Bertrand CLAIR, François LIMBARINU, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON,

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Messieurs Stéphane MACHET (procuration Daniel EUSTACHE), Jean-Noël GAIDET,

Absents :

Madame Nadine TETU, Monsieur Dominique MAITRE

M. Michel MARMOTTAN a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 28 mars 2023

Date d'envoi : le 06 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

N° 2023-40- Approbation de la dénomination des voies et de la numérotation métrique des immeubles

Afin de faciliter le repérage des immeubles et de faciliter ainsi le travail des agents des services publics (pompiers, La Poste...) ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, **Monsieur Daniel EUSTACHE 1^{er} adjoint** rappelle la nécessité d'en identifier clairement l'adresse des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il présente le travail effectué par les élus en concertation avec le Cabinet Envergure et la population.

Monsieur Daniel EUSTACHE 1^{er} adjoint présente à l'assemblée les différents noms retenus pour les voies (liste et plans annexés à la présente délibération) et précise qu'il appartient désormais au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu l'article L2121-29 du CGCT qui stipule que : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

- **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies de la commune,
- **ADOpte** la dénomination pour les voies de la commune comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la numérotation des habitations et immeubles de la commune,
- **APPROUVE** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et impair,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le Maire
Yannick AMET

